

## Nouveau formulaire CAF pour les allocataires de l'AAH rattachés au foyer fiscal de leurs parents : à renseigner le plus rapidement possible et au plus tard avant la mi-janvier

Suite aux nombreuses alertes de l'Unapei et d'autres associations l'an dernier, puis aux travaux menés conjointement avec la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), un nouveau formulaire de déclaration de ressources sera transmis aux allocataires de l'[AAH](#) rattachés au foyer fiscal de leurs proches début décembre. Il est à renseigner le plus rapidement possible, au mieux avant la mi-décembre et au plus tard avant la mi-janvier.

**Vous avez un proche en situation de handicap allocataire de l'[AAH](#) et rattaché à votre foyer fiscal** : depuis quelques semaines, vous êtes nombreux à nous contacter et nous alerter quant au report de l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal sur le compte allocataire en ligne de votre proche. Vous vous inquiétez légitimement de savoir quelles démarches vous devez faire pour clarifier la situation, éviter les erreurs connues l'an dernier et s'assurer que l'[AAH](#) de votre proche sera calculée sur la bonne base de ressources. Vous trouverez ci-dessous quelques informations.

### **Réponse de la CNAF**

La CNAF nous a informés le 6 décembre que les allocataires de l'[AAH](#) rattachés au foyer fiscal de leurs parents recevraient un nouveau formulaire de déclaration de ressources en version papier **début décembre** (exemplaire ci-joint). Il est donc possible que vous l'ayez déjà reçu.

**Attention, il est à renseigner et à renvoyer à la [CAF](#) le plus rapidement possible (au mieux avant la mi-décembre), pour garantir un paiement des droits conforme pour le mois de janvier, et au plus tard mi-janvier !**

Ce renvoi du courrier permettra de modifier les informations affichées sur les comptes allocataires en ligne. A ce titre, la CNAF nous précise que l'affichage, depuis début novembre des revenus de placement du foyer fiscal dans l'espace personnel [MonCompte du caf.fr](#) des allocataires d'[AAH](#) est le reflet des informations transmises par les services fiscaux et directement injectées dans le système d'information ; ils seront rectifiés à la réception du questionnaire complété par les allocataires et les droits dus à compter de janvier 2020 seront actualisés en conséquence.

### **Pour rappel**

Pour rappel, le formulaire [CAF](#) transmis l'an dernier demandait à connaître des revenus de placement des parents pour distinguer les revenus de placements des allocataires de

l'[AAH](#) et de ceux de leurs parents, l'ensemble des revenus foyer fiscal étant transmis directement et automatiquement par les services des impôts. Dans un certain nombre de situations (peu importe la problématique et la démarche effectuée : faute de réception du courrier, faute de renvoi dans le délai de 8 jours, erreur de remplissage, erreur de prise en compte ou erreur d'information transmise par la [CAF](#)... ), une prise en compte des revenus de l'ensemble du foyer fiscal pour le calcul des prestations avait conduit à des diminutions voire à des suppressions de droits durant plusieurs mois pour un certain nombre d'allocataires de l'[AAH](#) rattachés au foyer fiscal de leur parents. Les familles avaient été contraintes à de multiples réclamations auprès de leur [CAF](#). L'Unapei avait également dû se faire le relai d'un grand nombre de situations non résolues auprès de la CNAF.

## Le nouveau formulaire

Ce nouveau formulaire de déclaration de ressources (ci-joint) fait suite aux nombreuses alertes et propositions associatives cette année.

L'Unapei a été particulièrement vigilante et continuera à se faire le relai de toutes problématiques rencontrées en matière de prise en compte des ressources pour éviter toute erreur de calcul en 2020.

Ce nouveau courrier se veut plus explicatif dans la nature des ressources à déclarer : seuls les revenus des placements **imposables** sont à déclarer ; et surtout, contrairement à l'année dernière, il ne demande plus à connaître des revenus de placements des parents : seuls les revenus des placements imposables **de la personne allocataire de l'[AAH](#)** sont à déclarer.

Par-ailleurs une **précision est ajoutée sur la déclaration des rentes issues des contrats de rente survie et des rentes issus des contrats d'assurance vie épargne handicap**. En effet, ces deux contrats bénéficient d'un régime dérogatoire pour le calcul de certaines prestations, dont l'[AAH](#) :

- les rentes issues des contrats de rente survie ne doivent pas être prises en compte pour le calcul de l'[AAH](#) ;
- et les rentes issues des contrats d'assurance vie épargne handicap ne peuvent être prises en compte que si la fraction imposable de la rente est supérieure à 1830 euros par an.

La [CAF](#) a besoin de connaître de la nature de ces rentes pour ne pas les prendre en compte dans le calcul de l'[AAH](#).

Pour les personnes concernées n'ayant pas reçu ce courrier à la mi-décembre : nous vous conseillons de contacter votre [CAF](#).